Mise à jour: septembre 2023

POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Conformément à la réglementation qui lui est applicable, en ce compris le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), la directive 2011/61/UE (directive AIFM) et les engagements professionnels définis par l'association professionnelle France Invest dans son règlement de déontologie des sociétés de gestion intervenant dans le capital investissement, Galia Gestion établit et maintient une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Cette politique a pour objet de présenter les moyens mis en œuvre par Galia Gestion lui permettant d'identifier, de prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts auxquelles elle est exposée du fait de son activité de société de gestion de portefeuille pour éviter qu'ils ne portent atteinte aux intérêts des fonds et de leurs investisseurs.

1- Définition

Un conflit d'intérêts se définit comme « une situation qui naît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'une personne/entité est susceptible d'être influencé par un autre intérêt distinct de celui qu'il doit défendre ».

Ces conflits d'intérêts peuvent intervenir entre une ou plusieurs des personnes suivantes :

- Les investisseurs des fonds gérés par Galia Gestion,
- Les participations dans lesquels les fonds sont investis,
- Les prestataires et les fournisseurs auxquels Galia Gestion a recours,
- Galia Gestion en tant qu'entité,
- Les membres de Galia Gestion salariés ou non-salariés,
- Les entités liées à Galia Gestion, notamment les entités du Groupe BPCE.

Les conflits d'intérêts pouvant intervenir dans le cadre de l'activité exercée par Galia Gestion pourraient survenir dans les situations suivantes :

- Réaliser un gain financier ou éviter une perte financière aux dépens du fonds qu'elle gère ou de ses investisseurs,
- Avoir un intérêt dans le résultat d'un service fourni au fonds qu'elle gère ou d'une transaction réalisée pour le compte du fonds qu'elle gère, qui ne coïncide pas avec l'intérêt que le fonds qu'elle gère a dans ce résultat,
- Être incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un fonds qu'elle gère ou d'un de ses investisseurs par rapport à un autre.

2- Identification des conflits d'intérêts

Afin d'identifier les conflits d'intérêts auxquels Galia Gestion est susceptible d'être confrontée, elle met à jour annuellement une cartographie des risques de conflit d'intérêts.
Cette cartographie précise les types d'activités pour lesquels un conflit d'intérêts est susceptible de se produire, les cas de conflits d'intérêts potentiels identifiés et recense les dispositifs et procédures mis en place pour prévenir tout risque de survenance d'un tel conflit.

Du fait de son activité de société de gestion de portefeuille exerçant dans le domaine du capital investissement, les principaux risques de conflit d'intérêts identifiés par Galia Gestion portent sur la répartition du deal-flow, la réalisation d'investissements complémentaires dans les participations du portefeuille, les transferts de participation entre fonds gérés, et l'exercice des mandats sociaux par les membres de Galia Gestion. (Liste non exhaustive)

3- Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Afin de prévenir et de gérer efficacement les conflits d'intérêts que Galia Gestion a identifié, elle met en œuvre les dispositions suivantes :

- **Formation des collaborateurs** afin de diffuser une culture d'entreprise mettant en avant l'importance des règles d'intégrité liés au métier de la gestion de portefeuille,

- **Politique d'investissement** afin de s'assurer que les investissements réalisés pour le compte des fonds sont conformes à la réglementation et aux engagements pris auprès des investisseurs dans les règlements/statuts des fonds gérés,

- **Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts** décrivant les instructions à suivre pour éviter de porter atteinte aux intérêts des investisseurs des fonds gérés,

- **Code de déontologie** auquel l'ensemble des membres de Galia Gestion adhèrent édictant des règles permettant de garantir le respect de la primauté de l'intérêts des investisseurs et l'équité de traitement de ceux-ci,

- **Politique de rémunération** afin de s'assurer que celles-ci ne sont pas susceptibles d'entraver l'objectif de primauté d'intérêt des investisseurs,

- **Saisine du RCCI** (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne) lors de chaque nouvel investissement, investissement complémentaire, création de fonds, transfert de participation entre fonds gérés,

- **Registre des conflits d'intérêts** afin d'assurer un suivi des conflits d'intérêts rencontrés et d'adapter en conséquence le dispositif de prévention et de gestion de ces conflits,

- **Contrôles de 2nd niveau** permettant de s'assurer que la réglementation et les dispositions internes définies par Galia Gestion sont respectées.

Lorsque les dispositions prises par Galia Gestion pour encadrer les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des investisseurs sera évité, Galia Gestion informe clairement les investisseurs de la nature et de la source de ces conflits d'intérêts.